



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-024

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDPP de l'Eure

27-2020-02-11-011 - Décision DDPP-20-035 du directeur départemental de la protection des populations de l'Eure portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des fonctionnaires placés sous son autorité (2 pages) Page 3

27-2020-02-11-010 - Décision DDPP-20-036 du directeur départemental de la protection des populations de l'Eure portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité (4 pages) Page 6

DDTM

27-2020-02-14-001 - Décision n° DDTM/2020-142 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative (5 pages) Page 11

DDPP de l'Eure

27-2020-02-11-011

Décision DDPP-20-035 du directeur départemental de la protection des populations de l'Eure portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des fonctionnaires placés sous son autorité



PREFET DE L'EURE

Décision DDPP-20-035

du directeur départemental de la protection des populations de l'Eure portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des marchés publics
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- Le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État ;
- Le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France;
- Le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;
- L'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- L'arrêté préfectoral N°SCAED-20-17 du 10 février 2020 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;

DECIDE

Article 1 :

La délégation de signature prévue à l'arrêté N°SCAED- 20-17 du 10 février 2020 est subdéléguée à :

- Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe
- M. Alain GERVAIS, secrétaire général

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick PAIGNANT, de Mme Estelle BORDET et de M. Alain GERVAIS, la délégation de signature prévue par l'arrêté préfectoral N° SCAED-20-17 du 10 février 2020 est subdéléguée à Mme Catherine PANSIOT, cheffe du service consommation, sécurité des produits non alimentaires et concurrence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick PAIGNANT, de Mme Estelle BORDET, de M. Alain GERVAIS et de Mme Catherine PANSIOT, cette subdélégation de signature est donnée à Mme Martine GUERMONT BERNARDI, cheffe du service de l'alimentation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick PAIGNANT, de Mme Estelle BORDET, de M. Alain GERVAIS, de Mme Catherine PANSIOT et de Mme Martine GUERMONT BERNARDI, cette subdélégation de signature est donnée à Mme Anouck MIRO, cheffe du service environnement, santé et bien-être des animaux.

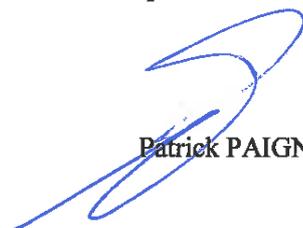
Article 3 :

La présente décision abroge la décision N° DDPP-20-012 du 20 janvier 2020.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Évreux, le 11 février 2020

Le directeur départemental
de la protection des populations,



Patrick PAIGNANT

DDPP de l'Eure

27-2020-02-11-010

Décision DDPP-20-036 du directeur départemental de la protection des populations de l'Eure portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité



PREFECTURE DE L'EURE

Décision DDPP-20-036

du directeur départemental de la protection des populations de l'Eure portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure

Vu

- la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- le décret N°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral N°SCAED-20-15 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral N°SCAED-20-16 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;

DÉCIDE

Article 1 : La présente décision définit les conditions de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations à certains personnels de cette direction placés sous son autorité.

Conformément aux dispositions des articles 1 et 2 des arrêtés N° SCAED-20-15 et 20-16 sont exclus des subdélégations prévues dans cette décision et soumis à la signature du préfet :

- Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires générales adressées aux maires.

Concernant les installations à caractère agricole soumises à autorisation relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées définie à l'article R.211-9 du code de l'environnement :

- Les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- Les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives ;
- Les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessation d'activités des installations classées ;
- Les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques ;

- Les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités ;
- Les arrêtés portant prescriptions complémentaires.

Sans préjudice des dispositions des articles 2 et 9 sont également exclus des subdélégations prévues dans cette décision et soumis à la signature du directeur départemental : les arrêtés préfectoraux, les décisions créant du droit pour les administrés, les réponses à des saisies officielles des donneurs d'ordre.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe, pour signer la totalité des actes délégués dans les arrêtés N° SCAED/20-15 et 20-16.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Alain GERVAIS, secrétaire général, aux fins de signer tous actes relevant de :

- La gestion administrative du personnel et de la formation.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Maria DAVID, adjointe à la cheffe du service de l'alimentation, responsable assurance qualité, aux fins de signer tout document ou note interne à la DDPP relatif aux procédures de l'assurance qualité et au contrôle de gestion.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Anouck MIRO, cheffe du service environnement, santé et bien-être des animaux, dans les domaines suivants :

- La santé et l'alimentation animales, notamment toutes mesures relatives aux épizooties, aux prophylaxies, à la surveillance des animaux, à l'abattage d'animaux atteints ou contaminés, à la salubrité des locaux destinés aux animaux vivants, aux subventions et indemnités ;
- La traçabilité des animaux et des produits des animaux, notamment en ce qui concerne la tenue des registres d'élevages et l'identification des animaux ;
- Le bien-être et la protection des animaux domestiques ou de la faune sauvage détenue en captivité, notamment toutes mesures relatives au transport, à l'exposition, aux concours, à l'expérimentation, à la reproduction, à la vente, à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
- L'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et le retrait du mandat sanitaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire ;
- La maîtrise des résidus et des contaminations par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les animaux ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des produits d'origine animale, et la certification de leur qualité sanitaire ;
- Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale ;
- La protection de la faune sauvage captive autre que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, notamment les mesures prévues par le Livre IV - Titre 1er - Chapitre I.11 du Code de l'environnement, les mesures relatives au certificat de capacité et aux établissements détenant ces animaux ;
- Dans le domaine des installations classées d'origine agricole et des installations classées agro-alimentaires pour la protection de l'environnement dont le suivi relève de la DDPP :
 - Les récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnés à l'article R512-49 du code de l'environnement ;

- Les correspondances relatives à l'instruction de ces dossiers visées par l'article R 512-48 dudit code ;
- Les correspondances en matière de dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, visées aux articles R.512-6, R.512-7, R.512-10 et R.512-11 du code de l'environnement ;
- Les correspondances relatives à l'information des maires visée à l'article R.512-12 du code de l'environnement, et à leur consultation visée à l'article R.512-20 du même code ;
- Tous bordereaux et correspondances liés à l'enquête administrative définie par l'article R.512-21 du code de l'environnement ;
- Les correspondances relatives aux contrôles des installations classées et à leurs suites.

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François DROBNIK, responsable du pôle environnement, dans les domaines visés aux points 8 et 9 de l'article 5, dans les mêmes conditions et limites.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Martine GUERMONT BERNARDI, cheffe du service de l'alimentation et à Mme Maria DAVID dans les domaines suivants :

- La traçabilité des animaux et des produits des animaux, notamment en ce qui concerne la commercialisation et la distribution de la viande ;
- L'hygiène, la qualité, la sécurité et la conformité des produits alimentaires, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
- Le bien-être et la protection des animaux d'élevages ou domestiques, notamment toutes mesures relatives à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
- La maîtrise des résidus et des contaminations par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les produits animaux et végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des aliments et la certification de ces aliments en terme de garanties sanitaires, de sécurité ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine PANSIOT, cheffe du service consommation, sécurité des produits non alimentaires et concurrence, dans les domaines suivants :

- La conformité, la qualité et la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service , dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
- La loyauté des transactions dans le domaine des produits et des services ;
- L'égalité d'accès à la commande publique et le bon fonctionnement du marché ;
- Le contrôle des ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des produits non alimentaires, et la certification de ces produits, en terme de garanties sanitaires, de sécurité, ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

Absence ou empêchement

Article 8 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PAIGNANT et de Mme Estelle BORDET, les délégations de signature prévues par les arrêtés préfectoraux N° SCAED-20-15 et 20-16 du 10 février 2020 susvisés sont subdéléguées à Mme Catherine PANSIOT pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de la protection des populations.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick PAIGNANT, de Mme Estelle BORDET et de Mme Catherine PANSIOT, les délégations de signature prévues par les arrêtés préfectoraux N° SCAED-20-15 et 20-16 du 10 février 2020 susvisés sont subdéléguées à Mme Martine GUERMONT BERNARDI pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de la protection des populations.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick PAIGNANT, de Mme Estelle BORDET, de Mme Catherine PANSIOT et de Mme Martine GUERMONT BERNARDI, les délégations de signature prévues par les arrêtés préfectoraux N° SCAED-20-15 et 20-16 du 10 février 2020 susvisés sont subdéléguées à Mme Anouck MIRO pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de la protection des populations.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick PAIGNANT, de Mme Estelle BORDET, de Mme Catherine PANSIOT, de Mme Martine GUERMONT BERNARDI et de Mme Anouck MIRO, les délégations de signature prévues par les arrêtés préfectoraux N° SCAED-20-15 et 20-16 du 10 février 2020 susvisés sont subdéléguées à Mme Maria DAVID pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de la protection des population.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick PAIGNANT, de Mme Estelle BORDET, de Mme Catherine PANSIOT, de Mme Martine GUERMONT BERNARDI, de Mme Anouck MIRO et de Mme Maria DAVID les délégations de signature prévues par les arrêtés préfectoraux N° SCAED-20-15 et 20-16 du 10 février 2020 susvisés sont subdéléguées à M. Alain GERVAIS pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de la protection des populations.

Article 9 : La présente décision abroge la décision N° DDPP-19-044 du 13 mars 2019.

Article 10 : Le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 11 février 2020

Le directeur départemental
de la protection des populations,

Patrick PAIGNANT

DDTM

27-2020-02-14-001

Décision n° DDTM/2020-142 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière administrative

Subdélégation de signature

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2020-142 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publiques ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011/057 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 2019-54 du 17 décembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

D E C I D E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- Mme Caroline GONTHIER GILLIS, conseillère d'administration de l'écologie et de l'aménagement durables, chef du service habitat, logement, ville (jusqu'au 29 février 2020) ;
- M. Stéphane MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service habitat, logement, ville (à compter du 1^{er} mars 2020) ;
- M. Zéphire THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux (jusqu'au 29 février 2020) ;
- Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux (à compter du 1^{er} mars 2020) ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, chef du secrétariat général ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- Mme Astrid ÉRÉNATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER GILLIS ou de M. Stéphane MARTIN :

Service habitat, logement, ville

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LÉVY, il est donné subdélégation de signature à M. Hadrien FARAH, élève attaché d'administration de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI :

Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné, jusqu'au 29 février 2020, subdélégation de signature à M. Jamal WIZAGUEN, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense, pour la rubrique 11 (transports, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

Il est donné, à compter du 1^{er} mars 2020, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense pour la rubrique 11 (transport, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire (jusqu'au 29 février 2020) ;
 - Mme Dorothee MAUGER, inspectrice du permis de conduire,
- pour les rubriques 13 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zéphire THINUS :

Service eau, biodiversité, forêts

a) pôle milieux naturels, forêt, chasse

Il est donné subdélégation de signature à M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse pour les rubriques 7 (protection de la nature, chasse) et 8 (forêts) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

b) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau, pour les rubriques 5.1 et 5.2 (police de l'eau) et les rubriques 6.1, 6.2, 6.3 et 6.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX ou de Mme Isabelle VIDALOU :

Service économie agricole et territoires ruraux

Il est donné subdélégation de signature dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs d'unité et pour les décisions individuelles, à :

a) Modernisation, installation, structures

- M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour la rubrique 9 (économie agricole et territoires ruraux) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel RAMI, il est donné subdélégation de signature à Mme Liliane LABBE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 9.2, 9.3, 9.5 à 9.13, 9.15, 9.17, 9.19, 9.25 à 9.29, 9.33, 9.35 à 9.40 de l'arrêté du 10 février 2020 susvisé.

b) aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques

- Mme Sandrine LEMAITRE, chef technicienne spécialité technique et économie agricoles, pour les rubriques 9.4, 9.13, 9.30, 9.31, 9.32, 9.34 et 9.41 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT :

Service prévention des risques et aménagement du territoire

Il est donné subdélégation de signature à M. Claude BIENVENU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, pour la rubrique 17 (protection du cadre de vie, publicité, enseignes, pré-enseignes) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN :

Secrétariat général

Il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature à Mme Sandrine DOUCET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

Service appui et conseil aux territoires

a) unité aménagement territorial durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry FAUVEL, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine BRIERRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, animatrice filière ADS, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

b) unité bâtiment durable

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour les rubriques 10.d.1, 10.d.2 et 10.d.3a et 10.d.4 (habitat et construction) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale POTIN, il est donné subdélégation de signature à Mme Gaëlle GIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les rubriques 10.d.1, 10.d.2 et 10.d.3a de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle GIL, il est donné subdélégation de signature à M. Gaëtan DE COLIGNY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable et à M. Cyrille AUTISSIER, technicien supérieur du développement durable, pour la rubrique 10.d.1 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

c) délégation territoriale d'Évreux

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État, délégué territorial d'Évreux, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BROCARD, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la filière application du droit des sols, pour les rubriques 3.2 et 3.3 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

d) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys par intérim, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

e) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal THERRY, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols .
- M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols ;

pour les rubriques 3.2 et 3.3.

Article 9 : Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour les rubriques 6.1, 6.2, 6.3, 7.5 et 11 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé à :

- Claude BIENVENU
- Astrid ERENATI
- Corinne GOILLOT
- Christian GORIN
- Guillaume HENRION
- Jean-Pierre LÉVY
- Pascale MARTIN
- Stéphane MARTIN
- Zéphire THINUS
- Isabelle VIDALOU

Article 10 : Il est donné subdélégation de signature à M. Patrick DENIS, secrétaire général du pôle juridique interministériel, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DENIS, il est donné subdélégation de signature à M. Nadir MILIANI, secrétaire général adjoint du pôle juridique interministériel, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

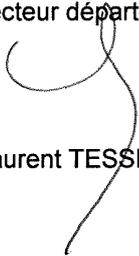
Article 11 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 12 : La décision n° 2020-142 du 11 février 2020 est abrogée.

Article 13 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 14 février 2020

Le directeur départemental



Laurent TESSIER